

(Des économies annuelles équivalentes sont prévues jusqu'à la fermeture du dépôt en 1978.)

2. a) Les stations suivantes seront cédées ou fermées en 1975-1976: Station des Forces canadiennes Val d'Or (Québec), cédée à Transports Canada le 31 mars 1976. Station des Forces canadiennes Moosonee (Ontario), fermée le 1^{er} août 1975. b) (i) et (ii).

Base	Nombre de militaires concernés	Nombre de civils concernés
SFC Val d'Or	335	80
SFC Moosonee	135	59

c) Oui. d) SFC Val d'Or, \$3.55 M; SFC Moosonee, \$1.82 M.

3. a) et b). Aucun plan relatif à la fermeture d'autres bases ou à de nouvelles réductions de personnel n'a encore été approuvé. Conformément à sa politique, toutefois, le ministère révisé continuellement les besoins en matière d'établissements et d'installations des Forces canadiennes en rapport avec les rôles et fonctions qui leur sont confiés.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'ADMISSION DE MÉDECINS ÉTRANGERS AU CANADA

Question n° 1275—M. Korchinski:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, a) combien de médecins étrangers ont été admis au Canada, b) de quels pays avaient-ils émigré, c) dans quelle province exercent-ils leur profession?

2. Dans chaque province, au cours de chacune des cinq dernières années, a) combien de médecins exerçaient leur profession, b) combien y avait-il en moyenne d'habitants par médecin?

3. Au cours de chacune des cinq dernières années, a) combien de médecins diplômés habitaient le Canada, b) combien de médecins ont émigré du Canada et dans quels pays ces médecins ont-ils immigré?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER

MESURE PRÉVOYANT LA RÉPRESSION DE L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER ET LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-37, Loi régissant l'immersion en mer de déchets et substances diverses, rapporté avec des amendements par le comité permanent des pêches et des forêts, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

Immersion de déchets en mer—Loi

Mme Sauvé propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, en prenant la parole à l'étape de la troisième lecture de cet important bill, j'aimerais signaler à la Chambre et au peuple canadien qu'à cette étape-ci le bill que nous étudions est très perfectionné par rapport à celui du début de nos délibérations...

Des voix: Bravo!

● (1210)

M. Clark (Rocky Mountain): ... parce que dans ce cas-ci la Chambre des communes a pu faire une partie du travail pour lequel elle a été convoquée, et présenter quelques amendements qui ont été acceptés par le gouvernement et qui ont amélioré le bill renvoyé au comité par la Chambre des communes. Mes collègues et moi regrettons qu'un grand nombre des réformes très progressistes et très importantes proposées au comité n'aient pas été acceptées par le gouvernement. Je reviendrai là-dessus au cours de mon intervention.

Je passerai d'abord en revue pour la gouverne de la Chambre, le contenu du bill C-37, qui aura pour effet de ratifier au nom du Canada une convention internationale ayant pour objet de régir l'immersion en mer de certaines substances et de protéger les océans et les côtes non seulement du Canada, mais aussi d'autres pays du monde. Malheureusement, dans la forme où il a été présenté et dans une grande mesure dans celle où il est revenu du comité—en raison de l'intransigeance des députés ministériels—ce bill laisse encore un très grand et très dangereux pouvoir discrétionnaire au ministre, surtout en ce qui concerne la délivrance de permis à ceux qui voudront être exemptés des dispositions du bill.

En fait, on pourrait considérer ces permis, comme mon collègue de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) l'a dit plus tôt, comme des permis de polluer. Il s'agit de permis qui autorisent une société de transport maritime d'être exemptée, à la discrétion du ministre, d'interdictions d'immerger en mer des substances dangereuses. Le ministre dispose donc de cet important pouvoir de délivrer à un affrèteur un permis, qui pourrait effectivement se transformer en permis de polluer. A mon avis, avis que partagent mes collègues, il n'y a pas une protection suffisante contre la façon dont le ministre peut exercer ce vaste pouvoir discrétionnaire.

On a constitué une commission d'enquête qui permettra d'en appeler partiellement des décisions rendues par le ministre. Malheureusement ce droit d'appel est réservé selon la loi au pollueur et non aux victimes de la pollution, qui doivent compter sur le pouvoir discrétionnaire du ministre pour pouvoir soumettre leurs objections à la commission d'enquête.

Lors des nombreuses audiences du comité, nous nous sommes efforcés d'obtenir certaines garanties et avons réussi à en obtenir quelques-unes. Je dois avouer, cependant, que nous n'avons pu obtenir toutes celles que nous aurions souhaitées. Il y a encore certaines graves lacunes dans le bill. Toutefois, c'est une mesure très importante qui permettra au Canada de promouvoir l'évolution du droit de la mer et le respect du droit international.